



Extraits du Document de concertation de l'accord de partenariat 2014-2020 – DATAR – décembre 2012

Ce document est disponible sur le site

www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/pour-la-cohesion-economique-et-sociale/L-avenir

A partir du mois de février, un site spécifiquement ouvert pour faciliter la participation du public à cette démarche sera ouvert à l'adresse www.partenariat20142020.fr

Les 11 objectifs thématiques (OT) de la Stratégie Europe 2020

- OT 1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- OT 2. Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication
- OT 3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises
- OT 4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
- OT 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques
- OT 6. Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources
- OT 7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructures
- OT 8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
- OT 9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
- OT 10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
- OT 11. Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

- la stratégie doit s'articuler autour des 3 piliers de la Stratégie Europe 2020, en cohérence avec les priorités nationales, les priorités du Programme National de Réforme et les recommandations formulées par le Conseil européen de juin 2012 sur lesquelles la mobilisation des fonds du Cadre stratégique commun est justifiée, en tenant compte des objectifs spécifiques de la Politique Agricole Commune, de la Politique Commune de la Pêche et de la Politique Maritime Intégrée ;
- dans le cadre de l'article 14.1.iii) disposant que l'Accord de Partenariat doit « indiquer les objectifs thématiques sélectionnés », la France retiendra l'ensemble des 11 objectifs thématiques, ainsi que les 6 priorités thématiques pour le développement rural et les 5 priorités thématiques pour la pêche et les affaires maritimes qui s'y rattachent, du fait de la diversité des situations économiques et sociales sur le territoire national ;
- toutefois, la modestie de l'enveloppe budgétaire allouée à la France (environ 0,2% du PIB) et la contraction des budgets publics appellent, pour maximiser l'effet des fonds, une hiérarchisation des priorités d'intervention ainsi qu'une concentration accrue des investissements sur un nombre restreint de domaines prioritaires. Ceux-ci apparaissent clairement, au regard du classement de la France vis-à-vis des objectifs de la Stratégie Europe 2020. Il s'agit de la promotion de l'emploi (taux d'emploi), de l'investissement dans l'éducation (décrochage scolaire), de la transition vers une économie à faible teneur en carbone (énergies renouvelables et efficacité énergétique notamment) et du soutien à la recherche et l'innovation, notamment dans les PME. Cette priorisation doit s'appliquer à l'ensemble des fonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) ; elle suppose de reconduire a minima l'équilibre actuel entre les parts consacrées au FEDER et au FSE, soit respectivement 54% et 46%.
- En ce qui concerne le FEADER et le FEAMP, les programmes devront également décliner les priorités de l'UE pour le FEADER et le FEAMP en articulation avec les objectifs de la politique agricole commune et de la politique commune de la pêche.
- l'approche territoriale doit être parfaitement lisible au niveau national et opérationnelle pour permettre une pleine exploitation de leurs potentiels par certains territoires, notamment les zones urbaines, rurales, côtières et de pêche, les îles, les zones de montagne, les zones frontalières, les zones relevant de stratégies macro-

régionales et de stratégies de bassins maritimes. Conformément aux propositions règlementaires, elle sera promue principalement dans le cadre du **Développement local mené par les acteurs locaux, du Développement territorial intégré et de la Coopération territoriale européenne**, en utilisant les principaux instruments promus par l'Union européenne (investissement territorial intégré, programme d'action conjoint, GECT)

· Du fait de leurs spécificités, une **approche stratégique différenciée, basée sur l'article 349 du TFUE, doit être adoptée pour les RUP**. Elle doit viser à insérer ces territoires dans le modèle de croissance intelligente, durable et inclusive de la Stratégie Europe 2020, tout en veillant à ce que les cadres politiques européens contribuent à la réduction des obstacles spécifiques à l'intégration complète des RUP dans le Marché unique.

· Dans le cadre de la **Coopération territoriale européenne**, notamment dans le contexte transfrontalier, une concertation avec les Etats ou régions voisins ou inclus dans un même espace de coopération devra être organisée pour garantir la cohérence des stratégies exposées dans les Accords de Partenariat des Etats concernés. Par ailleurs, dans un souci de plus grande efficacité et accessibilité des financements, la coordination avec les programmes opérationnels régionaux et les programmes CTE entre eux sera recherchée au moment de leur élaboration et de leur mise en oeuvre.

· En outre, l'Accord de partenariat devra **refléter la nouvelle dynamique de décentralisation**, et devra répondre à un **double objectif d'efficience** (optimisation des dépenses, mutualisation des risques, etc.) et **d'accessibilité pour les bénéficiaires finaux**.

QUESTIONS SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS

P1- Partagez-vous ces principes directeurs, et si non, pourquoi ?

Plus précisément,

P2 Partagez-vous la proposition de retenir l'ensemble des 11 objectifs thématiques au niveau national ?

P3 Etes-vous d'accord avec la proposition de hiérarchisation et de concentration des fonds sur les priorités thématiques où les performances de la France sont les moins bonnes au regard des objectifs de la Stratégie Europe 2020 ? Sinon, quels autres critères de hiérarchisation et de concentration suggérez-vous d'adopter ?

P4 Considérez-vous nécessaire que l'ensemble des fonds s'aligne sur ces priorités ? Sinon, pourquoi ?

P5 Pensez-vous que l'Accord de Partenariat doive, au-delà des obligations fixées dans les règlements européens, définir des encadrements complémentaires permettant de flécher les crédits dans des domaines ou sur des territoires spécifiques ? Si oui, dans quels domaines ou sur quels territoires spécifiques de tels encadrements pourraient-ils être définis ?

P6 Quelles modalités vous paraissent les plus aptes à rendre efficace et lisible l'approche territoriale dans l'Accord de Partenariat et dans les programmes ?

P7 Quelles modalités vous paraissent les plus à même d'assurer une coordination des programmes de Coopération Territoriale Européenne entre eux et avec les programmes opérationnels régionaux ?

P8 La liste des territoires pour laquelle une telle approche est pertinente vous paraît-elle satisfaisante, et sinon, pourquoi ?

P9 Quels autres principes directeurs pourraient cadrer la stratégie de l'Accord de Partenariat ?

P10 La Commission européenne, dans son « position paper », encourage la France à recourir davantage aux appels à projets. Estimez-vous que le recours aux appels à projet permet de renforcer la transparence et la visibilité de la mise en oeuvre des fonds. Plus généralement, partagez-vous la préconisation de la Commission européenne et pourquoi ? Pour quels types de thématiques ou d'actions le recours aux appels à projets vous semble-t-il le plus pertinent ?

P11 Afin de simplifier la gestion des fonds européens pour les bénéficiaires, la Commission européenne préconise que la France ait davantage recours aux coûts forfaitaires. Partagez-vous ce point de vue ?

D'après vous, quelles autres mesures permettraient de simplifier la gestion administrative des fonds ?

OT6 : PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PROMOUVOIR L'UTILISATION DURABLE/RATIONNELLE DES RESSOURCES

FEDER	<p>6.1 Répondre aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental</p> <p>6.2 Répondre aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental</p> <p>6.3 Protéger, promouvoir et développer le patrimoine culturel</p> <p>6.4 Protéger et restaurer la biodiversité, protéger les sols et promouvoir les services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes</p> <p>6.5 Actions visant à l'amélioration de l'environnement urbain, notamment par la réhabilitation des friches industrielles et la réduction de la pollution atmosphérique</p>
FSE	<p><i>Dans le cadre de cet objectif thématique, le FSE peut intervenir en complément des interventions du FEDER et du FEADER en particulier dans le domaine de la formation.</i></p>
FEADER	<p>1(a) et (b) favoriser l'innovation et la base de connaissances dans les zones rurales et renforcer les liens entre agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>4. (a) Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie, en mettant l'accent sur la restauration et la préservation de la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens;</p> <p>4. (b) Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie, en mettant l'accent sur l'amélioration de la gestion de l'eau;</p> <p>4. (c) Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie, en mettant l'accent sur l'amélioration de la gestion des sols;</p> <p>5. (a) Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent sur le développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture;</p> <p>5 (c) Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie, en mettant l'accent faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous produits, déchets et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie</p>
FEAMP	<p>1. Encourager une pêche et une aquaculture, y compris la transformation y afférente, durables et efficaces dans l'utilisation des ressources en se concentrant sur les objectifs spécifiques suivants:</p> <p>a) la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin;</p> <p>b) la protection et le rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques;</p> <p>c) le renforcement des écosystèmes liés à l'aquaculture et la promotion d'une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources;</p> <p>d) la promotion d'une aquaculture offrant un haut niveau de protection de l'environnement, de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que de la santé publique et de la sécurité.</p> <p>3. Favoriser la mise en oeuvre de la PCP en répondant aux objectifs spécifiques suivants:</p> <p>a) la fourniture de connaissances scientifiques et la collecte de données;</p> <p>5. Favoriser la mise en oeuvre de la politique maritime intégrée.</p>

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

B. ORIENTATIONS STRATEGIQUES NATIONALES

Les fonds européens concourront à financer des actions dans le cadre de la Stratégie nationale pour la **biodiversité** 2011-2020, et des directives habitats-faune-Flore et Oiseaux, en particulier pour : le renforcement des connaissances et l'expertise sur la biodiversité ; l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies territoriales pour la biodiversité ; la mise en oeuvre de la Trame verte et bleue ; le rétablissement du fonctionnement des écosystèmes (objectif d'Aichi) et l'atteinte du bon fonctionnement des milieux naturels et du bon état de conservation des espèces , ce qui passe en particulier par le bon fonctionnement du réseau Natura 2000 ; la mise en oeuvre de la stratégie nationale de création d'aires protégées, ainsi que la gestion et l'entretien des différentes catégories d'espaces protégés en France métropolitaine et dans les RUP françaises (Parcs nationaux et réserves naturelles nationales) ; le développement des compétences en matière de génie écologique ; la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins. Sur l'ensemble du territoire, les fonds pourront financer des actions de sensibilisation, de prévention, d'animation en vue de limiter la production de déchets à la source. Dans les RUP, ils devront contribuer à la mise en place et/ou la modernisation des infrastructures nécessaires à la collecte et au tri ; au recyclage et autres types de valorisation ; à la valorisation énergétique ; à l'élimination pour la part résiduelle des déchets non valorisables et à la réhabilitation des anciennes décharges. L'intervention des fonds doit permettre de

minimiser le risque identifié de non atteinte du bon état des eaux, à travers la définition et la mise en oeuvre sur l'ensemble du territoire des plans de gestion et des programmes d'actions déclinant les objectifs de la directive cadre sur l'eau et de la directive et de la directive cadre stratégique pour le milieu marin comme par exemple l'amélioration en continu de la connaissance de l'état des masses d'eaux terrestres ; l'évaluation initiale de l'état écologique actuel des eaux marines et les différentes actions de gestions ou de restauration qui en découlent. Dans les RUP françaises, le FEDER pourra financer la mise aux normes des stations d'épuration urbaines et la réduction des flux de substances prioritaires. Il pourra également financer des infrastructures assurant l'accès à l'eau pour tous, notamment dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

En matière de **qualité de l'air**, les fonds devront être mobilisés pour le soutien aux transports les moins émetteurs et aux mobilités douces, le renouvellement des installations de combustion de biomasse boisénergie et le soutien aux investissements dans le secteur agricole vers des technologies moins émettrices de précurseurs de particules.

Les fonds devraient intervenir pour accompagner la lutte contre **l'artificialisation des espaces** et la banalisation des paysages notamment dans les territoires péri-urbains. Dans les RUP françaises, la protection des espaces naturels est un enjeu considérable, et exige le maintien de mesures visant à éviter et à corriger leur dégradation, et à prévenir les dégâts environnementaux.

Le renforcement de la prise en compte du paysage dans les politiques publiques (sites, PNR, planification, énergies renouvelables, publicité, transport, agriculture, etc.) constitue un enjeu majeur. Il conviendra de mobiliser les fonds pour sensibiliser les différents acteurs à la prise en compte du paysage, pour faire du paysage un outil au service du projet de territoire, pour développer une approche paysagère dans les projets structurants d'aménagement du territoire, pour requalifier les paysages dégradés par une fréquentation excessive et réaliser les aménagements permettant un accueil à la hauteur des qualités patrimoniales.

Par ailleurs, les actions de sensibilisation du grand public et du public scolaire au paysage (événementiel, outils pédagogique, etc.), ainsi que les actions de valorisation ou de développement des outils existants (atlas de paysages, observatoires photographiques du paysage) seront également financées.

La protection de l'environnement et la promotion d'un usage durable des ressources sont des thématiques pour lesquelles des programmes de **coopération transnationale ou transfrontalière** peuvent s'avérer intéressants, notamment par la mise en réseau des acteurs et la mise en commun des connaissances. Sur base des résultats obtenus et des réseaux mis en place dans le cadre des programmes de coopération territoriale, de nouvelles collaborations et projets pourront être lancés, poursuivis ou amplifiés.

Le FEADER accompagnera la transition vers de **nouveaux modèles agricoles** intégrant mieux les enjeux environnementaux ainsi que le développement des stratégies territoriales associées. Dans le secteur agricole, il s'agira notamment de soutenir les investissements, d'encourager la modification des pratiques agricoles et de développer les connaissances, la R&D et l'innovation et le transfert des connaissances pour sensibiliser les acteurs, modifier les habitudes et diffuser les bonnes pratiques favorables à la préservation des ressources (eau, air, sols, biodiversité) à travers le travail du sol, les rotations, le développement des infrastructures agro-écologiques, etc. Pour les industries agroalimentaires, le FEADER pourrait aider à développer des outils de diagnostic environnemental et à promouvoir leur utilisation ainsi que la mise en oeuvre de bonnes pratiques en terme d'énergie, de gestion des déchets, de l'eau et des flux de matières et à soutenir les investissements. Il s'agira aussi de favoriser l'adaptation des filières aux mutations de l'amont agricole, le cas échéant avec le FEDER. Le FEADER pourra également soutenir les investissements hydrauliques, qui permettent l'irrigation des cultures dans des conditions compatibles avec la préservation des ressources et des milieux. Le FEAMP contribuera à promouvoir **une pêche et une aquaculture durables et efficaces** dans l'utilisation des ressources. Il a vocation à financer la mise en oeuvre de la politique maritime intégrée dont le pilier environnemental est constitué par la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin. Dans ce cadre, il importera de pouvoir mobiliser au mieux ce fonds pour la mise en oeuvre des programmes de surveillance et programmes de mesure.

QUESTIONS – spécifiques OT 6

OT6.1 Considérez-vous pertinent d'ouvrir aussi largement la liste des actions pouvant être soutenues par les fonds européens dans le cadre de cet objectif thématique ? Sinon, sur quelles actions faudrait-il se focaliser, sur quels types de territoires, et pourquoi ?

OT6.2 Dans l'hypothèse où l'intervention des fonds devrait être ciblée sur une partie de l'OT 6, partagez vous l'objectif de mobiliser les fonds européens pour concourir en priorité aux objectifs fixés par les directives environnementales européennes ?

OT6.3 Quel pourrait être les types d'actions qui contribueraient à améliorer le cadre de vie dans les territoires?

OT6.4 Quelle articulation entre les fonds faut-il prévoir pour assurer l'animation territoriale nécessaire à la mise en oeuvre efficace de ces politiques ?

OT6.5 Considérez-vous qu'Outre-mer, l'amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'eau soit encore une priorité ?

OT6.6 Pour quel type d'action, le recours à la coopération territoriale vous paraît-il particulièrement adapté et à quelle échelle territoriale ?

APPROCHE TERRITORIALE DE L'INTERVENTION DES FONDS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Dans le cadre de la **Coopération Territoriale Européenne**, les interventions du FEDER en matière de coopération transfrontalière et transnationale devront être concentrées sur quatre objectifs thématiques au plus, choisis parmi les 11. Le Conseil propose que seulement 80% de l'enveloppe des programmes soit ainsi concentrée, les 20% restant pouvant être librement alloués.

3.1 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE

Les propositions règlementaires encouragent le développement territorial, notamment le développement intégré des territoires urbains, ruraux, côtiers, des zones de pêche ainsi que des zones présentant des spécificités territoriales.

Pour ce faire, la Commission propose **deux instruments « standard »**, également applicables dans le cadre des Programmes de Coopération Territoriale européenne (CTE) :

· **Le développement local mené par les acteurs locaux.** Inspiré de l'initiative LEADER menée depuis quatre générations de programmes européens de développement rural, cet outil encourage la participation des acteurs locaux à la mise en oeuvre des fonds, suivant une gouvernance et une stratégie prédéfinies et adaptées aux spécificités d'un territoire donné. Il a vocation à s'étendre hors des territoires ruraux ou côtiers (actuel Axe 4 du FEP, nouveau « développement durable des zones tributaires de la pêche » dans le chapitre III du projet de règlement FEAMP) et à s'étendre sur tous les types de territoires, notamment urbains et périurbains.

· **L'investissement territorial intégré (ITI).** Ce nouvel outil proposé par la Commission pour redonner à l'architecture principalement thématique ou sectorielle qui domine la conception des programmes FEDER et FSE, offre une souplesse d'adaptation aux réalités territoriales. Il doit prendre la forme d'un « sous-programme » à vocation territoriale, combinant les instruments de différents axes thématiques d'un ou plusieurs programmes sur un territoire donné, doté d'une stratégie de développement intégré. Il est destiné en priorité à mettre en oeuvre les stratégies de développement urbain durable, mais il pourrait aussi être utilisé dans d'autres situations territoriales. L'action menée sous la forme d'un ITI peut bénéficier d'une intervention financière supplémentaire du FEADER ou du FEAMP.

Le projet de règlement prévoit que l'Accord de Partenariat présente les modalités d'exécution de ces outils, ainsi qu'une liste des territoires susceptibles de bénéficier de l'ITI.

Les dispositifs territoriaux existants sur la programmation actuelle sont les suivants :

LEADER FEADER
Axe 4 FEP
Projets Urbains Intégrés (PUI) FEDER / FSE
Programmes Opérationnels Plurirégionaux (POP) et volets interrégionaux de massif et de fleuve
FEDER
Programmes Intégrés territoriaux FEDER - CTE

QUESTIONS-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE

DTI.1 De votre point de vue, ces dispositifs territoriaux ont-ils démontré leur efficacité ?

DTI.2 Si oui, pourquoi ? Quels sont les principaux atouts de ces démarches ? Quels en sont les « défauts » auxquels il faudrait remédier pour la future génération de programmes ?

DTI.3 Quels rôles les outils du développement territorial intégré peuvent-ils jouer dans la poursuite des OT et comment articuler leurs interventions avec les autres mesures ?

DTI.4 Sur quels objectifs thématiques, actions et territoires vous semble-t-il opportun de mobiliser le nouvel instrument « Investissement territorial intégré » (cf. fiche technique de la Commission européenne jointe en annexe) sur la programmation 2014-2020 ?

A. LE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE

Orientations stratégiques nationales

S'inscrivant clairement dans un objectif d'une croissance « intelligente, durable et inclusive », les propositions réglementaires pour 2014-2020 invitent à soutenir un développement urbain plus durable sur l'ensemble des territoires. La priorité consiste à mieux mobiliser ensemble le FEDER et le FSE, en faveur du développement urbain durable par le biais de stratégies intégrées visant à relever les défis économiques, environnementaux, climatiques et sociaux⁴³ menées à l'échelle des agglomérations, notamment celles abritant des quartiers en difficulté structurelle (prioritaires de la politique de la ville).

Ces stratégies devront être mises en oeuvre à travers des contrats conclus entre l'Etat et les collectivités locales sur la base d'un projet de territoire. Les actions menées à ces échelles territoriales devront faire l'objet d'une articulation à travers une gouvernance partagée entre les différents acteurs chargés de leur mise en oeuvre.

QUESTIONS – DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE ET DURABLE

DUID.1 Au regard de la couverture thématique proposée, dans quels domaines faut-il progresser en priorité ? Comment optimiser l'articulation entre les champs thématiques à traiter ? Comment innover dans les domaines en question ? Quels seraient les types d'action à favoriser ?

DUID.2 Comment accompagner les agglomérations lors de l'élaboration de leurs stratégies intégrées de développement urbain durable ? Quels sont les besoins identifiés en termes d'ingénierie de projet et de gestion des fonds européens ?

DUID.3 Au regard de la gouvernance à mettre en place au plan régional, Comment impliquer durablement l'ensemble des acteurs concernés à chacune des étapes de ces stratégies (pilotage, suivi, évaluation, etc.)? Comment venir en appui à la mise en oeuvre des démarches urbaines intégrées ?

Comment qualifier les acteurs impliqués sur ces sujets ? Quel dispositif d'animation régionale pourrait être envisagé ?

DUID.4 Quels liens pourraient être envisagés entre les échanges urbains européens⁴⁴ et les futures stratégies urbaines intégrées ? Quels seraient les domaines privilégiés ?

B. LE DEVELOPPEMENT INTEGRE DANS LES ZONES RURALES

Le projet de règlement FEADER prévoit qu'une part de 5 % au moins de la participation totale du FEADER au programme de développement rural est réservée à Leader avec un taux maximum de participation du FEADER égal à 80 % des dépenses publiques (90 % pour les programmes des régions moins développées et les RUP). Cette méthode de développement local est utilisée en France et mobilise des fonds communautaires depuis 1991. D'abord programme d'initiative communautaire (PIC) Leader I, Leader II et Leader + cofinancés par les 3 fonds structurels puis par le seul FEOGA-Orientation,

Leader a déjà bénéficié par le passé d'une approche multifonds rendue à nouveau possible par les dispositions communes aux différents fonds du cadre stratégiques commun.

Cette méthode met l'accent sur le caractère intégré, multisectoriel et innovant des projets soutenus pour la mise en oeuvre de la stratégie locale de développement. Elle permet également la coopération avec des territoires des projets en France mais également avec les autres pays, notamment européens en vue de mettre en oeuvre une action commune. Pour la nouvelle génération de Leader, il sera en outre possible de coopérer avec des territoires urbains et de fournir ainsi un instrument au service des liens ville-campagne. La mise en réseau permettant la capitalisation et le transfert d'expériences innovantes est également l'un des principes fondamentaux de Leader.

222 Groupes d'action locale ont été sélectionnés lors de l'actuelle programmation couvrant 60 % du territoire national et 20 % de la population.

Nota : aucune question n'accompagne la partie « développement intégré dans les zones rurales ».

C. LE DEVELOPPEMENT INTEGRE DANS LES ZONES CÔTIÈRES DEPENDANTES DE LA PÊCHE

Le projet de règlement FEAMP ne prévoit aucune condition relative aux approches territoriales intégrées de type axe 4 du FEP.

Dans les zones tributaires de la pêche, le développement local conduit par les acteurs locaux devrait encourager les approches innovantes destinées à créer de la croissance et des emplois, notamment en augmentant la valeur des produits de la pêche et en diversifiant l'économie locale pour l'orienter vers de nouvelles activités économiques, y compris celles offertes par la «croissance bleue» et les secteurs maritimes plus vastes.

Le soutien du FEAMP aux zones tributaires de la pêche dans le cadre du développement local devra être coordonné avec le soutien au développement local provenant d'autres Fonds du CSC, et devra couvrir tous les aspects de la préparation et de la mise en oeuvre des stratégies de développement local ainsi que les coûts d'animation de la zone locale et les frais de fonctionnement du partenariat local.

QUESTIONS - DEVELOPPEMENT INTEGRE DANS LES ZONES CÔTIÈRES DEPENDANTES DE LA PÊCHE

DLAL.1 La possibilité de mobiliser plusieurs fonds au service d'une stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux vous paraît-elle nécessaire pour le développement des territoires (urbains, ruraux, périurbains, côtiers dépendants de la pêche, autres) ?

DLAL.2 Comment mieux prendre en compte la problématique du lien ville-campagne dans le cadre du développement territorial intégré ?

3.2 LES APPROCHES PLURIREGIONALES

Les règlements communautaires des fonds, à ce stade, permettent à chaque Etat de proposer des programmes plurirégionaux sur le FEDER et le FSE

Actuellement, cinq massifs (Alpes, Massif Central, Jura, Pyrénées et Vosges) bénéficient d'un programme autonome ou d'un volet interrégional, 4 bassins fluviaux (Garonne, Loire, Garonne (*probablement le Rhône – note d'Enviropea*) et Seine) bénéficient également d'un programme plurirégional.

L'expérience acquise par la France dans ce type de programmes a été reconnue par la Commission européenne et milite pour la reconduction de dispositifs interrégionaux après 2013

L'approche interrégionale est jugée pertinente pour traiter certaines problématiques communes. Les différentes évaluations réalisées pour les programmes interrégionaux de massif ont confirmé la valeur ajoutée de la mise en oeuvre des programmes plurirégionaux FEDER, tant aux niveaux de la stratégie et des projets que de la gouvernance. De ce fait, les acteurs mobilisés pour ces programmes ont tous appelé à une poursuite de l'intervention du FEDER à cette échelle, en veillant à une articulation optimale avec le niveau régional.

Il convient de conforter et de renforcer les interventions interrégionales dans une logique non pas de substitution, mais bien de complémentarité et d'articulation avec les interventions régionales, en se dotant en parallèle des outils et méthodes nécessaires pour définir ce qui relève de l'interrégional, optimiser cette articulation et ainsi renforcer encore la plus-value des approches interrégionales.

Il serait opportun de pouvoir mobiliser conjointement dans le cadre de ces programmes les fonds FEDER et FSE, mais également le FEADER qui a une importance toute particulière pour les montagnes.

QUESTIONS – APPROCHES PLURIREGIONALES

POI.1 Considérez-vous que les thématiques citées précédemment sont toujours pertinentes? -Si non, quelles thématiques devraient faire l'objet de programmes plurirégionaux ?

POI.2 Quelles sont les thématiques qui vous semblent particulièrement intéressantes de traiter au niveau interrégional pour les massifs de montagne, pour les fleuves ?

POI.3 Quelles modalités de mise en oeuvre spécifique peut-on envisager pour les programmes et volets interrégionaux ?

Comment mieux articuler l'intervention du FEDER plurirégional et celle du FEDER régional afin d'optimiser l'articulation entre les deux niveaux ?

POI.4 Quelles modalités concrètes de mobilisation du FSE et du FEADER dans le cadre des programmes

interrégionaux pour répondre à l'exigence de gestion pluri fonds ?

POI.5 Par rapport à la gouvernance plurirégionale actuelle, quelles propositions d'amélioration proposez-vous ?

3.3 ZONES DE COOPERATION TERRITORIALE

La position géographique de son territoire métropolitain et de ses départements d'Outre-Mer donne à la France un rôle important dans la mise en oeuvre de l'objectif coopération territoriale européenne.

Les collectivités territoriales, au travers des Régions, comme des structures de l'Etat au niveau central et déconcentré ont prouvé leur intérêt pour cet objectif et ses déclinaisons au travers des volets transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux. En effet, ce sont plus de 11 Autorités de Gestion qui sont assumées par des organisations françaises sur les 20 programmes dans lesquels la France est impliquée. Cet engagement sera réaffirmé durant la période 2014 – 2020 pour l'ensemble des volets et des territoires concernés sur le territoire métropolitain et ultramarin.

Les orientations issues du plan d'action élaboré dans le cadre de la stratégie maritime intégrée pour l'Atlantique, devront être prises en compte dans l'élaboration conjointe avec les autres acteurs des pays concernés, des programmes opérationnels de coopération transnationaux (Espace Atlantique, Sud-Ouest Européen dans une moindre mesure Europe du Nord-Ouest) ainsi que les programmes transfrontaliers (Manche, Deux Mers et POCTEFA pour son versant Ouest). En outre, il existe un fort potentiel de coopération transnationale méditerranéenne, qui pourrait donner lieu à une véritable stratégie de coopération.

Pour autant, il ne s'agira en aucun cas de réduire ces programmes à de simple support de la mise en oeuvre des orientations de cette stratégie maritime pour l'Atlantique, mais plutôt pour ceux-ci d'y apporter une contribution à la mesure de leurs moyens et de leurs spécificités reposant essentiellement sur une capacité de mobilisation d'acteurs à une échelle souvent adaptée aux problématiques maritimes et côtières s'affranchissant des frontières et sur des modes de gouvernance favorisant une approche globale des problématiques.

Hors du continent européen, en particulier dans les RUP françaises d'outre-mer qui coopèrent avec des pays tiers non membres de l'UE, et qui comptent dans leurs zones des pays ACP et des territoires ayant le statut de PTOM, les programmes de coopération européenne interviennent dans des contextes institutionnels et politiques souvent complexes. Il conviendra de poursuivre les initiatives de coordination des fonds et des programmes entreprises durant la période 2007 – 2013 et de tendre vers une coordination plus nette avec le FED en fonction des modalités effectives autorisées par les mécanismes et règlements financiers. Parmi les thématiques envisagées, celle de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) pourrait faire l'objet de nouveaux développements en lien avec le FEAMP.

A ces principales zones prioritaires, il conviendra d'ajouter la prise en compte des réflexions et des initiatives pour l'émergence de nouvelles stratégies macro régionales pour les Alpes et le bassin méditerranéen. Dans ce dernier cas, les liens et effets de synergies avec les dispositifs de coopération en matière de politique de voisinage dans le bassin méditerranéen devront être également abordés.

Au-delà de la nécessité de mentionner dans l'Accord de Partenariat «les principales zones prioritaires pour la coopération compte tenu, le cas échéant, des stratégies macrorégionales et des stratégies des bassins maritimes » il est important que les programmes de Coopération Territoriale Européenne (tous volets confondus):

- effectuent un réel effort de concentration thématique, pour les territoires transfrontaliers, il conviendra néanmoins d'apporter, dans cet exercice de concentration, des réponses aux problématiques les plus aigües spécifiques aux territoires concernés ;
- renforcent la valeur ajoutée apportée par le contexte de travail et les résultats de la Coopération Territoriale Européenne via une articulation et une coordination avec les PO régionaux ;
- s'engagent dans un processus de capitalisation et de valorisation des résultats et des pratiques, notamment en matière de gouvernance multi-niveaux, à même de nourrir les réflexions, les orientations et les projets des PO régionaux

QUESTIONS – ZONES DE COOPERATION TERRITORIALE

CTE.1 Comment les Programmes Opérationnels régionaux et CTE concernés par la stratégie maritime intégrée pour l'Atlantique envisagent-ils de prendre en compte les orientations qui en découleront, selon quelles

modalités et quelle gouvernance ?

CTE.2 Quelles modalités de coordination à l'initiative des Programmes Opérationnels régionaux d'une part et des Programmes Opérationnels CTE d'autre part, pourraient favoriser la coordination entre ces deux types de programmes ?

CTE.3 Quelles modalités de coordination entre le FEDER et le FED vous sembleraient les plus adéquates dans le cadre de la CTE en outre-mer ?

3.4 REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES

ORIENTATIONS STRATEGIQUES :

Pour la **période 2014-2020**, sur la base de la dernière communication de la CE « les RUP : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive » (20 juin 2012), et des positions exprimées par les régions ultrapériphériques et leurs Etats Membres lors de la Conférence des présidents de RUP aux Açores les 13 et 14 septembre 2012, les défis à relever appellent non seulement l'aide des fonds de la politique de cohésion, mais également l'adaptation des politiques communautaires.

Les axes stratégiques à privilégier selon la Commission Européenne sont au nombre de 5 :

1. Amélioration de l'**accessibilité** au marché unique. L'accessibilité concerne non seulement les transports, mais également le transfert de connaissances et la mise en place, à un coût raisonnable, de nouvelles technologies de l'information et de la communication.
2. Accroissement de la **compétitivité** via la modernisation et la diversification des économies des RUP, l'investissement et l'innovation dans des secteurs présentant un potentiel de croissance élevé et/ou une forte valeur ajoutée (secteurs traditionnels et émergents), l'approvisionnement en énergie abordable et durable ainsi que le soutien au développement du secteur privé (principalement des PME et des micro entreprises) et à l'innovation en matière de produits et services.
3. Renforcement de l'**intégration régionale** des RUP au sein de leurs zones géographiques respectives pour développer la sphère d'influence socioéconomique et culturelle de l'UE et pour améliorer l'échange et le partage des connaissances.
4. Renforcement de la **dimension sociale** du développement des RUP, y compris au moyen de mesures visant à créer des emplois, améliorer les compétences et le niveau d'éducation, réduire le décrochage scolaire, accroître le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, lutter contre la pauvreté, améliorer l'accès aux soins de santé et l'inclusion sociale.
5. Intégration de la **lutte contre le changement climatique** dans toutes les politiques pertinentes.

Des mesures appropriées seront prises en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et son atténuation.

Il ressort parallèlement de la Conférence des présidents de RUP des Açores les 13 et 14 septembre 2012 que, tant les présidents des RUP françaises que le ministre des outre-mer, souhaitent poursuivre l'effort d'adaptation du droit de l'UE aux enjeux des RUP, ces enjeux devant être soutenus par les fonds de la politique de cohésion dans les 11 objectifs thématiques définis par la Commission pour la période de programmation 2014-2020, mais également dans le cadre des instruments de politique transversale de l'UE.

Ainsi, des actions seront initiées par le ministère des outre-mer pour :

- Mieux soutenir les filières d'avenir dans les RUP telles que le bois en Guyane, et sur tous les territoires les énergies renouvelables, les TIC, le transport, le tourisme, l'agro-alimentaire... Il s'agirait de mettre en place un « plan d'actions » pour des filières identifiées comme stratégiques.
- Obtenir des adaptations des règles relatives aux aides d'Etat (sous forme d'exemption de notification, maintien des plafonds d'intensité des aides à l'investissement, etc.)
- Améliorer l'accès des RUP aux programmes transversaux de l'UE en simplifiant leur mise en oeuvre pour les RUP, notamment les programmes ERASMUS pour tous et le PCRD.
- Approfondir la coopération régionale entre les RUP et les pays tiers notamment par une meilleure articulation des financements du FED et du FEDER.

Mieux exploiter les atouts des RUP pour s'adapter aux nouveaux défis et atteindre les objectifs de la stratégie de l'Union à l'horizon 2020, tel est le leitmotiv du ministère des outre mers pour le développement des RUP françaises dans la prochaine période de programmation. Ce leitmotiv doit se traduire dans la programmation

des fonds européens et 2014-2020 et en constituer le fil rouge.

Ce qu'on a coutume de nommer « contraintes » (naturelles et structurelles : l'éloignement, l'insularité, la faible superficie, le relief et le climat difficiles, la dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de produits) entraînent autant de défis à relever découlant de la situation spécifique des RUP :

- Le défi du développement autonome
- Le défi de l'éloignement
- Le défi de l'insertion régionale
- Le défi de l'accès au financement pour les entreprises
- Le défi de la préservation de la biodiversité, de l'impact des changements climatiques, et de la prévention des risques naturels élevés.
- Le défi de réduire la dépendance à l'énergie fossile
- Le défi de la modernisation et de la diversification de l'économie.

SITUATION SPECIFIQUE DES RUP FRANCAISES AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE

Dans les RUP françaises, les besoins en infrastructures pour le traitement des eaux usées sont encore importants. Il est effectivement nécessaire de consolider les acquis obtenus dans le cadre de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991 (DERU), pour maintenir la conformité de l'assainissement et prévenir toute nouvelle non-conformité. Il est de même essentiel de renforcer les interventions permettant de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau (DCE). Afin de permettre l'accès à l'eau pour tous, des efforts restent encore à réaliser en outre-mer sur l'alimentation en eau potable, notamment par la mobilisation de nouvelles ressources, la construction ou l'extension des usines de production d'eau, l'augmentation des capacités de stockage et l'amélioration des réseaux.

Les directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux et la Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin ne s'appliquent pas dans les RUP françaises d'outre-mer. Les politiques à y mener sont néanmoins primordiales. Par sa position géographique en Europe et outre-mer, la France possède un patrimoine naturel et culturel d'une très grande richesse. Elle est ainsi située dans 5 des 34 points chauds de la biodiversité terrestre mondiale, dont 4 sont localisés en outre-mer. L'espace maritime français, qui couvre plus de 11 millions de kilomètres carrés, est le deuxième plus grand au monde. En outre-mer, malgré des connaissances encore très lacunaires, les inventaires témoignent d'une diversité spécifique bien plus grande qu'en métropole, largement endémique. La biodiversité ultramarine est particulièrement fragile car elle est pour partie insulaire.

Du fait de pressions anthropiques directes et indirectes (destruction et fragmentation des habitats, pollution, changements climatiques, exploitation des espèces), on observe une banalisation, une réduction et une fragmentation des habitats qui conduisent à une érosion de la biodiversité. Cette érosion est encore plus marquée dans les RUP françaises insulaires.

Des efforts sont donc nécessaires pour :

- améliorer la connaissance de la biodiversité terrestre et marine
- préserver la biodiversité, en particulier endémique, en luttant contre les espèces invasives, en protégeant les espèces et les espaces remarquables et en faisant de la biodiversité continentale et marine un facteur de développement du territoire.

LA COMPENSATION DES SURCOUTS DANS LES RUP :

Pour compenser les surcoûts engendrés dans les RUP françaises par leur **éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles**, leur **dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits** - facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement

- une enveloppe additionnelle au FEDER a été mise en place sur la période 2007-2013 pour les RUP.

Cette enveloppe de plus de 480 M€ a été ventilée entre les 4 RUP françaises (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane). Chaque région concernée, sur la base du cadre de référence stratégique national (CRSN), a ainsi défini les axes d'interventions et les actions qui devaient être soutenues par cette allocation sur la base de trois objectifs communs :

- la réduction du déficit d'accessibilité de ces régions non seulement par rapport au continent européen mais aussi à l'intérieur de leur propre territoire ;
- le soutien à la compétitivité de leurs entreprises,
- la prise en compte des difficultés environnementales et climatiques.

L'allocation FEDER RUP sur la période 2007-2013 était scindée en 50% de fonctionnement (aide au fret) et 50% d'investissement (modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires, soutien à l'immobilier d'entreprise, mises aux normes sismiques d'équipements publics, etc.). L'état d'avancement de la programmation de l'allocation montre que la mise en oeuvre du volet investissement est plus avancée que la

partie « aide au fret ». Ceci s'explique notamment par un démarrage plus tardif du dispositif d'aide au fret (en 2010, après un travail lourd de mise en place et de notification du régime d'aide).

Pour la période 2014-2020, la Commission européenne a proposé de reconduire le dispositif de l'allocation FEDER RUP, mais propose de le doter d'une enveloppe financière de 260 M€, soit 44% de moins que sur la période actuelle. En outre, la Commission européenne, dans son « position paper », semble avoir une conception plus restrictive de l'allocation de compensation des surcoûts qui serait utilisée sur la prochaine période dans le cadre des investissements en matière de transport et de TIC. La

Commission ne cite pas explicitement le dispositif de l'aide au fret comme devant être financé via l'allocation de compensation des surcoûts.

Le ministère des outre mers et le gouvernement français défendent dans les négociations européennes sur cadre financier pluriannuel et les règlements de la politique de cohésion 2014-2020 le rétablissement de l'intensité actuelle de l'allocation FEDER RUP et un assouplissement dans son utilisation (dans des secteurs d'activité économique définis en fonction des besoins prioritaires de chaque territoire, en fonctionnement comme en investissement).

Cette allocation spécifique de compensation des surcoûts est un dispositif de soutien à l'activité économique des acteurs ultramarins qui doit continuer d'être financé par les fonds européens sur la période 2014-2020. En effet, les contraintes des RUP sont permanentes car liées à leur éloignement et à leurs caractéristiques naturelles et structurelles.

QUESTIONS – REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES

RUP.1 Partagez-vous les orientations stratégiques énoncées ci-dessus concernant les régions ultrapériphériques ? Pourquoi ?

RUP.2 La Commission européenne, dans son « position paper », propose que les OT 2, 6, 7, 9, 10 et 11 soient mobilisés sur les problématiques spécifiques des RUP. Partagez-vous la proposition de la Commission ?

RUP.3 Pensez-vous que le soutien à l'aide au fret des entreprises des RUP doit être maintenu sur la prochaine période programmation ? Pourquoi ? Dans quels autres domaines l'allocation spécifique de compensation des surcoûts pourrait-elle être utilisée ?

Paris, le 3 janvier 2013.